

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 05/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3130

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2168 du 23 septembre 2016 portant affectation de Madame Muriel ARSANTO à la Direction Générale des Services Départementaux – Secrétariat Général pour y exercer les fonctions de Secrétaire Générale à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Muriel ARSANTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences du Secrétariat Général :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Secrétariat Général à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget
- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Secrétariat Général dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARSANTO Muriel, la présente

délégation de signature sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du Secrétariat Général par :

1. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services ;

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noel BOURGEOIS
2021.07.01 15:27:00 +0200
Ref:20210701_114302_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

ARSANTO Muriel

DUPIN Igor